

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **30**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

16-17/05/2026 Challenge Minarelli 2026 - 1 - Angerville ()

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche 2**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 17/05/2026 - 11:14

LE CONCURRENT N°: **214**NOM : **BLOUET**PRENOM : **Pierre**CATEGORIE : **KFS 165**N° DE LICENCE : **345060**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS :

Le Pilote mentionné ci-dessus a replacé son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier. Après que les Commissaires Sportifs aient reçu un rapport N) 5 d'un juge des faits (contrôle de la course), après que les Commissaires Sportifs aient entendu ce juge des faits, après avoir entendu le Pilote/Concurrent concerné, Les Commissaires Sportifs considèrent ces faits comme une fraude intentionnelle.

Les Commissaires Sportifs prennent la décision, Conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales 2026, 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Disqualification de la compétition**

DATE : 17/05/2026

A (HEURE / MINUTES) : 11:40

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Alain POTHÉE

NOM / PRENOM :Yvan KEROMNES

NOM / PRENOM :Maximilien LANGLOIS

N° LICENCE : 224442

N° LICENCE : 97310

N° LICENCE : 203948

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

BLOUET Pierre

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.